

## ***Où les sociétés paient-elles leurs impôts ?***

*On m'a fortement conseillé d'exercer mon activité lucrative au travers d'une société domiciliée dans les Îles vierges britanniques. Il s'agit d'un paradis fiscal, je vais donc certainement payer moins d'impôts qu'ici, voire pas du tout non ?*

Le plus souvent, lorsqu'on décide de voler de ses propres ailes, le choix se porte soit vers l'activité indépendante soit d'être employé de sa propre société anonyme ou société à responsabilité limitée.

Si l'on examine uniquement l'aspect fiscal, en faisant abstraction à ce stade de la double imposition économique (société, puis actionnaire/associé), le bénéfice net de l'activité indépendante, qui représente la rémunération du patron, est en principe soumis à l'impôt du lieu de l'exercice de l'activité. A contrario, le revenu salarié reçu de la société (SA ou Sàrl) est imposé au lieu de résidence du bénéficiaire. Ainsi, c'est à mon sens un des aspects à examiner lors du choix car, si le lieu d'activité et de résidence ne sont pas identiques (communes, voire cantons différents), l'imposition d'un même revenu peut s'avérer fort dissemblable.

Pour en revenir à notre lecteur, qui serait alors employé de sa société domiciliée hors de Suisse, son revenu salarié serait bien évidemment soumis à l'impôt à son lieu de résidence (sauf certaines exceptions). La question se pose alors de savoir à quelle sauce sera mangé le bénéfice de sa société.

En général, la société paie ses impôts au lieu de son siège social. Elle peut être appelée à satisfaire l'appétit fiscal d'autres communes ou cantons si elle y possède des établissements stables, immeubles, etc. Le résultat est alors réparti entre les différents fors (lieux) d'imposition.

Il arrive néanmoins parfois que certaines personnes souhaitent pouvoir bénéficier d'une charge fiscale allégée, voire nulle, en constituant leur société employeur dans une juridiction plus favorable (cantons de suisse centrale ou îles paradisiaques – quoique pas toujours – par exemple). De prime abord, on espère pouvoir faire appliquer les règles ordinaires d'imposition des sociétés, soit à leur siège.

Toutefois, le fisc vigilant veillera à éviter toute astuce permettant de se soustraire à ses obligations. Ainsi, quel que soit le lieu du siège de la société, l'autorité fiscale cherchera à déterminer où se trouve le centre des décisions ! Plus précisément, s'il constate que dans les faits, la société est dirigée par notre lecteur, dont la résidence se trouve par exemple à Yverdon, dans le canton de Vaud, il aura à cœur de l'y faire contribuer et ce processus sera fort probablement couronné de succès, quand bien même le siège de la société ne s'y trouve juridiquement pas. Il ne s'agit pas ici que d'une pratique suisse, tout autre pays qui voit potentiellement sa manne fiscale lui échapper pratiquera de la sorte.

Lausanne, le 27 août 2012

Bernard Jahrman  
Expert-comptable diplômé  
Drys Fiduciaire SA, Lausanne